



**DÉPÊCHES**

## **Bébé décédé à Mayotte: le Défenseur des droits se saisit de l'affaire**

17 août 2012 à 21:00



Un centre de rétention administrative en France (AFP)

Le gouvernement a justifié vendredi le placement en rétention administrative d'immigrants illégaux à Mayotte à la suite de la mort jeudi d'un bébé après son arrivée dans l'archipel français, affaire dont le Défenseur des droits a

décidé dans la soirée de se saisir.

"Conformément à l'article 5 de la loi organique 2011-333 du 29 mars 2011, le Défenseur des droits Dominique Baudis, chargé de la défense et de la promotion de l'intérêt supérieur et des droits de l'enfant, s'auto saisit de cette tragique affaire", a annoncé le Défenseur des droits dans un communiqué.

L'autopsie de ce nourrisson de 2 mois décédé jeudi au centre de rétention administrative (CRA) de Mayotte, quelques heures après y avoir été conduit avec sa mère, tend vers l'hypothèse d'une mort naturelle, avait annoncé peu de temps auparavant à l'AFP le procureur de Mayotte.

Philippe Faisandier a fait part de "l'hypothèse d'une mort naturelle par étouffement et asphyxie, le légiste ayant constaté des signes de régurgitations dans le tube digestif" de l'enfant.

L'enfant et sa mère avaient été interceptés mercredi soir, ainsi que 24 autres passagers, à bord d'un bateau d'immigrants clandestins, près des côtes de ce département de l'océan Indien proche des Comores.

"C'est avec une profonde tristesse que Manuel Valls, ministre de l'Intérieur, et Victorin Lurel, ministre des Outre-mer, ont appris le décès d'un nourrisson de deux mois", jeudi au Centre de rétention administrative de Mayotte, avaient assuré les deux ministres dans un communiqué commun.

Il rappelle que la mère et l'enfant y avaient été admis dans la nuit, après que la Marine nationale avait repéré une embarcation venant des Comores. Les deux ministères "souhaitent préciser les circonstances de cette tragédie, dont les causes exactes restent encore à déterminer".

L'île "est exposée à des difficultés sans équivalent par rapport au reste du territoire français, puisque la pression migratoire irrégulière représente environ 25 % de la population mahoraise", expliquent les deux ministres. "Si aucune action de maîtrise de ce phénomène n'était recherchée, la population augmenterait d'environ 10 % chaque année, ce qui compromettrait tout développement social et économique".

"La réalité de la situation locale rend inopérante l'assignation à résidence, désormais systématique pour les familles en situation irrégulière sur le reste du territoire français", poursuivent-ils.

Mayotte n'est pas régie par le droit commun en matière de droit des étrangers. La circulaire Valls du 7 juillet recommandant d'assigner les familles de sans-papiers avec enfants à résidence plutôt que de les placer en rétention ne s'y applique pas.

"L'admission en CRA se justifie par l'extrême brièveté du séjour, qui n'excède qu'exceptionnellement 24 ou 48 heures, contrairement à la métropole ; mais aussi par l'absence d'autres infrastructures d'hébergement adaptées, par la fréquence des arrivées nocturnes, et par l'intérêt d'un accueil médicalisé immédiatement disponible sur site",

précise le texte officiel.

Il rappelle la mission confiée au conseiller d'Etat Alain Christnacht, sur les règles applicables aux étrangers à Mayotte.

MM. Valls et Lurel rappellent enfin "combien une action déterminée doit être menée contre les passeurs qui exploitent à des fins lucratives la misère de familles prenant la mer au mépris de tous les dangers".